

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/099

### RÉHABILITATION DE LA CHAPELLE DE LA BOSSENAZ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour demander, au nom de la commune, à tout organisme financeurs l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'Euros ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour la restauration de la chapelle de la Bossenaz ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de **SOLLICITER** auprès de M. le Préfet une subvention d'un montant de 5 730 € au titre des aides aux études et travaux sur les monuments historiques.

**ARTICLE 2 :** de **PROPOSER** le plan de financement suivant :

Etat	5 730.00 €
Solde par autofinancement/emprunt :	17 190.00 €
<b>Montant total HT de l'opération :</b>	<b>22 920,00 €</b>

**ARTICLE 3 :** d'**AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** de s'**ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, 18 octobre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 18 OCT. 2024  
ET PUBLICATION LE 18 OCT. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

